



## Préavis municipal n° 04 – 2012

# Règlement communal sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

La loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (LPrD) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2008 et remplace celle du 25 mai 1981 sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles.

Les communes, à l'instar de la nôtre, qui avaient adopté des règlements communaux sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles ne sont, en partie, plus en adéquation avec la nouvelle loi.

En effet, la LIPD donnait aux communes la compétence d'instituer une commission communale chargée de traiter les recours basés sur la loi. La nouvelle loi instaure une procédure de recours devant le préposé cantonal à la protection des données et à l'information, qui exclut un recours préalable devant la commission communale (art. 31 LPrD).

Même si Penthaaz n'avait pas fait le choix de l'institution d'une telle commission, donc que notre règlement ne peut être considéré comme totalement caduc, la Municipalité estime qu'il est aujourd'hui nécessaire, compte tenu de l'évolution du cadre légal au cours des 20 dernières années, de remplacer l'actuel règlement par une nouvelle version reprenant l'ensemble des modifications légales intervenues.

Pour faciliter la tâche des communes, le Service des Communes et des Relations Institutionnelles (SECRI) a établi un modèle de règlement. C'est sur la base de ce document que ce nouveau règlement communal a été élaboré.

Toutefois, en application des dernières recommandations cantonales, nous avons quelque peu modifié l'article 12.

Pour votre information, le présent règlement a été soumis au SECRI pour approbation préalable.

## CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre la décision suivante :

### **Le Conseil communal de Penthaz,**

- Vu le préavis N° 04 - 2012 – Règlement communal sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles,
- Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **décide**

- D'adopter le règlement communal 2012 sur les fichiers informatiques et la protection des données,
- D'abroger le règlement communal adopté par le Conseil communal le 6 mars 1989.

Approuvé par la Municipalité in corpore dans sa séance du 25 juin 2012.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Ph. Besson

La secrétaire :  M. Goy Bommottet



Annexe : projet de règlement

Municipal en charge du projet : Ph. Besson, Syndic